

MAIRIE DE SARGÉ SUR BRAYE

Département de Loir et Cher – Arrondissement de Vendôme

Extrait du registre des arrêtés
Arrêté N°0020/2019

Objet : Réglementation de la circulation en agglomération 60^{ème} Tour du Loir-et-Cher E Provost

Le Maire de la Commune de Sargé sur Braye,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-1
Considérant que le Tour du Loir-et-Cher E Provost est prévu le Vendredi 19 avril 2019 de 14 h 00 à 16 h 00 sur la RD 921 pouvant entraîner un accident,
Considérant que la circulation sera amenée à être perturbée,
Afin d'éviter des accidents aux passants,

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite le Vendredi 19 avril 2019 aux véhicules de tout type sur la RD 921 comprenant les rues André du Vigneau et Camille Pasquier

Article 2 : La signalisation réglementaire se rapportant à cette opération sera mise en place par les organisateurs de la manifestation (panneaux et barrières).

Article 3 : Seuls les piétons seront autorisés à se poster aux endroits sécurisés à condition de respecter les règles et de ne pas s'exposer à tout risque d'accident. Si les conditions ne sont pas respectées, les personnes engageront leurs responsabilités.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet
- Madame l'Adjudant-Chef de la Brigade de Gendarmerie de Mondoubleau
- Aux organisateurs de la manifestation

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sargé sur Braye.

Fait à Sargé sur Braye, le 4 avril 2019

Le Maire,
Jean LÉGER

